



Rapport annuel concernant la
*Loi sur la protection des renseignements
personnels, 2021-2022*
Bibliothèque et Archives Canada



N° de catalogue : SB1-15F-PDF

ISSN : 2562-444X

Rapport annuel concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Bibliothèque et Archives Canada)

Also available in English under the title: *Library and Archives Canada Annual Report on the Privacy Act*

Table des matières

1. Rapport concernant la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	1
1.1 Introduction	1
1.2 Mandat de Bibliothèque et Archives Canada	1
1.3 Types de documents demandés en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	2
1.4 Structure.....	4
1.5 Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs	7
1.6 Rapport statistique.....	7
1.7 Impact des mesures liées à la COVID-19.....	8
2. Interprétation du rapport statistique pour les demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	9
Partie 1 – Demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	9
1.1 Nombre de demandes officielles	9
1.2 Nombre de demandes informelles	13
1.3 Demandes soumises en ligne	16
Partie 2 – Demandes officielles réglées pendant la période visée par le rapport	16
2.1 Disposition et délai de traitement.....	16
2.2 Exceptions.....	18
2.3 Exclusions	18
2.4 Support des documents communiqués en réponse aux demandes officielles	18
2.5 Complexité.....	20
2.6 Présomptions de refus	22
2.7 Demandes de traduction	22
Partie 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2) de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> concernant la vie privée.....	23
Partie 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et d’ajout d’annotations	24
Partie 5 – Prorogations.....	24
5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes.....	24
Partie 6 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations	24
6.1 Demandes de consultation provenant d’autres institutions du gouvernement du Canada et d’autres organisations.....	24
6.2 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d’autres institutions et organisations fédérales	24

6.3 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d'autres organisations	24
Partie 7 – Délais de traitement des consultations sur les renseignements confidentiels du Cabinet	24
7.1 Demandes acheminées aux Services juridiques	24
7.2 Demandes acheminées au Bureau du Conseil privé	25
Partie 8 – Plaintes et avis d'enquêtes reçus	25
Partie 9 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	25
Partie 10 – Ressources liées à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	25
10.1 Coûts	25
10.2 Ressources humaines	26
3. Divers	27
3.1 Autres demandes	27
3.2 Formation et apprentissage	27
3.3 Changements importants apportés à l'organisation, à ses programmes, à ses activités ou à ses politiques	28
3.4 Aperçu des politiques et des procédures nouvelles ou révisées mises en œuvre relativement à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	31
3.5 Atteintes à la vie privée	31
3.6 Surveillance	31
3.7 Renseignements détenus	32
4. Annexes	33
Annexe A : Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs – <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	33
Annexe B : Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	40
Annexe C : Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	48

1. Rapport concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (ci-après, la « Loi ») confère aux citoyens canadiens et aux résidents permanents le droit d'accéder aux renseignements personnels les concernant et se trouvant sous la responsabilité d'une institution fédérale, ainsi que le droit de corriger ces renseignements. La *Loi* établit également le cadre juridique régissant la collecte, la conservation, l'utilisation, la communication, l'élimination/le retrait et l'exactitude des renseignements personnels dans le cadre de l'exécution des programmes et des activités par les institutions gouvernementales visées par la *Loi*.

La *Loi* définit les renseignements personnels comme étant « les renseignements, quels que soient leur forme et leur support, concernant un individu identifiable ». Citons quelques exemples : les renseignements d'un individu relatifs à sa race, à son origine nationale ou ethnique, à sa couleur, à sa religion, à son âge ou à sa situation de famille; les renseignements relatifs à son éducation, à son dossier médical, à son casier judiciaire, à ses antécédents professionnels ou à des opérations financières auxquelles il a participé; son adresse, ses empreintes digitales ou son groupe sanguin; tout numéro ou symbole, ou toute autre indication identificatrice, qui lui est propre.

Ce rapport annuel a été préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi*. Il couvre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et concerne Bibliothèque et Archives Canada (BAC).

1.2 Mandat de Bibliothèque et Archives Canada

Le mandat de BAC consiste à :

- préserver le patrimoine documentaire du Canada pour les générations actuelles et futures;
- être une source de savoir permanent accessible à tous, contribuant à l'épanouissement culturel, social et économique de la société libre et démocratique que constitue le Canada;
- faciliter la concertation des divers milieux canadiens intéressés à l'acquisition, à la conservation et à la diffusion du savoir;
- être la mémoire permanente de l'administration fédérale et de ses institutions.

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) et réponse aux litiges de BAC est unique au sein du gouvernement du Canada (GC), car elle appuie le vaste mandat de BAC, qui consiste à fournir l'accès au patrimoine documentaire du Canada et à servir de mémoire documentaire continue du gouvernement fédéral.

À l'heure actuelle, plus de 99 % des demandes d'AIPRP de BAC portent sur des documents dont il a la garde qui ont été créés par d'autres ministères fédéraux. Moins de 1 % des demandes portent sur des documents opérationnels de BAC. Les collections de documents de BAC sont entreposées dans les installations de BAC situées dans la région de la capitale nationale, à Winnipeg et à Vancouver.

1.3 Types de documents demandés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Documents du gouvernement

Tous les documents du gouvernement qui sont réputés avoir une valeur durable sont envoyés à BAC une fois qu'ils ne sont plus requis à des fins opérationnelles par les ministères qui les ont créés. BAC doit ainsi recueillir et conserver les documents historiques créés depuis 1867 par les divers ministères et organismes fédéraux – ce qui représente plus de 250 kilomètres linéaires de documents textuels, cartographiques, photographiques, audiovisuels et numériques – et fournir un accès à ceux-ci.

L'accès à la majorité de ces documents est restreint en vertu de l'AIPRP, soit parce qu'ils n'ont jamais été examinés aux fins d'accès, soit parce qu'ils contiennent des renseignements délicats ou personnels qui ne peuvent être divulgués qu'en conformité avec la législation sur l'AIPRP. Les demandes d'AIPRP que BAC reçoit concernant les documents d'archives du gouvernement du Canada (GC) sont généralement volumineuses, de grande envergure et complexes.

Dossiers d'anciens membres des Forces armées canadiennes (FAC) et d'anciens fonctionnaires fédéraux

BAC détient et conserve également 4,85 millions de dossiers d'anciens membres des FAC et d'anciens fonctionnaires fédéraux, dont beaucoup sont semi-actifs et continuent d'être consultés aux fins de l'exécution de programmes et de la prestation d'avantages sociaux toujours en vigueur.

En 1971, le contrôle et la supervision de la Division des archives des services de guerre d'Anciens Combattants Canada (ACC) ainsi que tous ses documents ont été transférés à BAC conformément au décret *C.P. 1971-1989*. La plupart des demandes d'AIPRP reçues chaque année par BAC visent des dossiers à diffusion restreinte d'anciens membres des Forces armées canadiennes (FAC), notamment :

- des membres de la Force régulière (1919 à 1997);
- des membres de la Force de réserve (1919 à 2007);
- des membres de la milice de Terre-Neuve qui ont servi pendant la Deuxième Guerre mondiale.

De plus, BAC traite les demandes d'accès aux dossiers médicaux ou dentaires des membres réguliers et des réservistes des FAC qui ont été libérés du service il y a plus de cinq ans, ou qui sont morts en service il y a plus de cinq ans.

Depuis 1971, BAC collabore avec les ministères concernés (Défense nationale [MDN], ACC et Services publics et Approvisionnement Canada [SPAC]) pour exécuter ce programme unique et fournir les services nécessaires aux Canadiens.

BAC conserve également les dossiers inactifs de tous les anciens fonctionnaires fédéraux qui lui ont été transférés avant le 1^{er} avril 2018. Ces dossiers sont conservés jusqu'à ce que le fonctionnaire atteigne l'âge de 80 ans, après quoi ils sont détruits. Toutefois, puisque ces dossiers font actuellement l'objet d'une obligation de préservation, BAC n'en détruit aucun pour le moment. L'institution n'accepte plus les dossiers d'anciens fonctionnaires fédéraux à des fins de conservation à long terme. Cette mesure est conforme au mandat de BAC, qui consiste à acquérir et préserver les documents d'archives, sans toutefois inclure l'entreposage des dossiers inactifs. BAC continue à recevoir tous les

dossiers d'anciens membres des FAC car ces dossiers conservés de façon permanente à des fins archivistiques.

Documents opérationnels de BAC

Même si la majeure partie de la charge de travail de la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges de BAC est liée à son rôle unique de fournir un accès à des documents à diffusion restreinte qui ont été créés par d'autres ministères fédéraux et dont il a la garde, la Division a également d'importantes responsabilités en ce qui a trait aux opérations de BAC en tant qu'institution fédérale. Ce travail comprend les tâches suivantes : traiter les demandes d'accès aux documents opérationnels de BAC, s'assurer que BAC s'acquitte de toutes ses responsabilités en vertu de la *Loi* (y compris les règlements, les politiques et les directives sur la protection des renseignements personnels), fournir une expertise en réponse aux questions parlementaires liées à l'AIPRP, et approuver les réponses à toutes les questions parlementaires adressées à l'institution.

Processus de demande officiels et informels

BAC traite les demandes à l'aide d'un processus officiel ou informel. Cette pratique a été mise en place pour permettre aux Canadiens d'avoir accès au grand volume de documents qui doivent être traités par l'entremise de la Division de l'AIPRP, à l'appui du mandat de BAC consistant à fournir un accès aux millions de documents à diffusion restreinte dont il a la garde.

Les demandes officielles sont celles qui sont officiellement présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et une réponse est exigée dans les 30 jours civils suivant la date à laquelle BAC reçoit la demande. Les demandeurs ont également le droit de déposer une plainte officielle concernant le traitement de leur demande auprès du commissaire à la protection de la vie privée après un délai de 30 jours suivant sa réception par BAC.

Les demandes informelles ne sont régies par aucune loi, mais elles sont examinées dans l'esprit de la *Loi*. Le nombre de demandes reçues et la complexité de chaque demande dictent le délai de traitement des demandes informelles.

Les clients peuvent choisir entre l'un ou l'autre des processus. Les processus de demande officiels et informels nécessitent un examen page par page des dossiers ou de documents sélectionnés par un analyste de l'AIPRP.

BAC traite beaucoup plus de demandes de renseignements personnels informelles que de demandes officielles. Au cours de l'exercice 2021-2022, BAC a reçu un total de 5 176 demandes de renseignements personnels, dont 1 934 (37 %) étaient des demandes officielles et 3 242 (63 %) étaient des demandes informelles.

Sur les 1 934 demandes officielles de renseignements personnels reçues par BAC en 2021-2022, 52 % (1 003) concernaient des documents d'anciens membres des FAC et d'anciens fonctionnaires fédéraux, 48 % (931) concernaient des documents archivistiques du gouvernement, et aucune (0) demande ne concernait ses propres documents opérationnels.

Sur les 3 242 demandes informelles de renseignements personnels reçues par BAC en 2021-2022, plus de 99 % (3 241) concernaient des documents d'anciens membres des FAC et d'anciens fonctionnaires fédéraux, moins de 1 % (1) concernaient des documents archivistiques du gouvernement, et aucune (0) demande ne concernait ses propres documents opérationnels.

Tableau 1 : Types de documents demandés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2021-2022

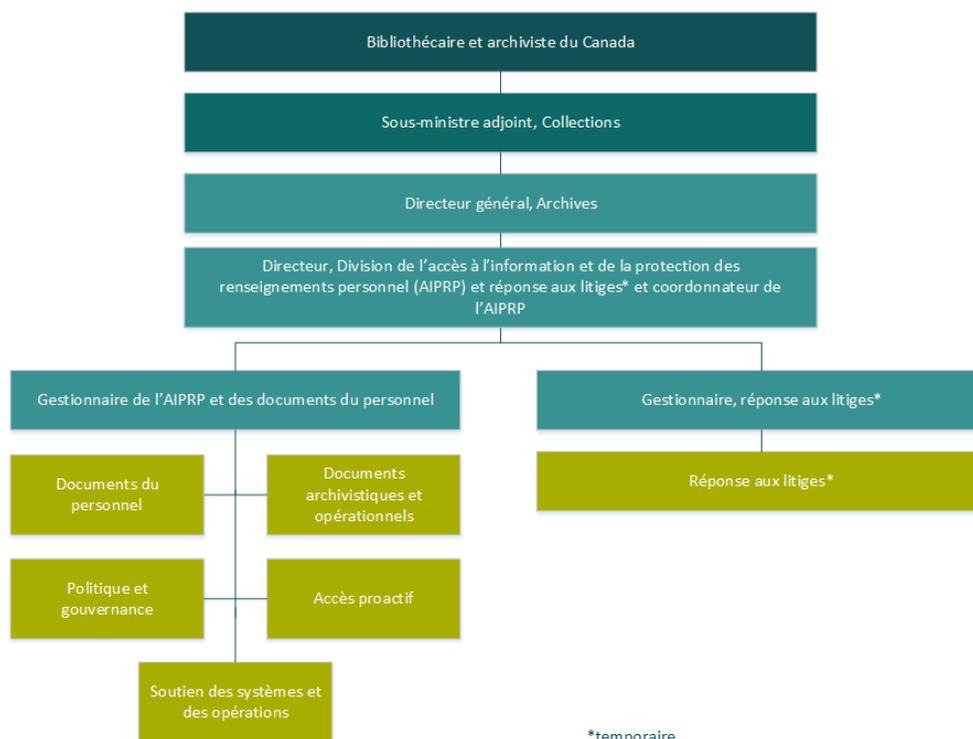
Type de document	Type de demande	Demandes reçues	Demandes fermées*
Dossiers personnel d'anciens membres des Forces armées canadiennes (FAC) et d'anciens fonctionnaires fédéraux	Demandes officielles	1 003	995
	Demandes informelles	3 241	4 207
	Total	4 244	5 202
Documents archivistiques du GC	Demandes officielles	931	841
	Demandes informelles	1	1
	Total	932	842
Documents opérationnels de BAC	Demandes officielles	0	0
	Demandes informelles	0	0
	Total	0	0
Total (tous les types de documents)	Demandes officielles	1 934	1 836
	Demandes informelles	3 242	4 208
	Total	5 176	6 044

*Remarque : Certaines demandes fermées ont été reportées de l'exercice précédent.

1.4 Structure

L'organigramme ci-dessous présente la structure hiérarchique relative à la division de l'AIPRP et réponse aux litiges à BAC.

Figure 1 : Structure hiérarchique relative à la division de l'AIPRP et réponse aux litiges à BAC



Au cours de l'exercice 2018-2019, la Division des services régionaux et de l'AIPRP à BAC a temporairement changé son nom pour celui-ci : *Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et réponse aux litiges*. Cette division a connu des changements dans ses ressources humaines et sa structure hiérarchique en réaction au nombre croissant de demandes de l'AIPRP. Elle a ajouté une équipe de réponse aux litiges financée dans le cadre de projets.

À l'heure actuelle à BAC, l'équipe de l'AIPRP et réponse aux litiges comprend cinq principaux secteurs d'activité : documents du personnel; documents archivistiques et opérationnels; accès proactif; politiques et gouvernance; soutien des systèmes et des opérations. Leurs fonctions sont décrites ci-dessous.

L'unité des documents du personnel :

- traite les demandes officielles et informelles d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels concernant les dossiers à diffusion restreinte des anciens membres des FAC, ainsi que des anciens fonctionnaires fédéraux.

L'unité des documents archivistiques et opérationnels :

- traite les demandes officielles et informelles d'accès à l'information et de communication des renseignements personnels concernant les documents archivistiques à diffusion restreinte sous la responsabilité de BAC, les documents opérationnels de BAC ainsi que les demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada;
- examine les instruments de recherche à accès limité pour les documents d'archives confiés de façon permanente à la gestion de BAC, et retranche les renseignements restreints;
- permet aux fonctionnaires fédéraux actuels autorisés d'accéder aux documents archivistiques à diffusion restreinte sous la responsabilité de BAC;
- traite les demandes d'accès informelles à l'appui de l'annexe L de l'[Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT](#).

L'unité de l'accès proactif :

- effectue un examen proactif axé sur les risques des documents archivistiques dans la collection de BAC conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, selon des procédures établies, afin de déterminer si des blocs de documents peuvent être « ouverts » de façon proactive et mis à la disposition du public et des chercheurs;
- élabore de façon proactive des mécanismes stratégiques pour l'ouverture de documents dans la collection de BAC en collaboration avec d'autres secteurs d'activité de BAC.

L'unité des politiques et de la gouvernance :

- examine l'incidence des modifications apportées à la législation sur l'AIPRP sur les activités de BAC;
- établit des politiques et des procédures;
- dirige la préparation d'une gamme de rapports internes et externes et l'analyse des statistiques.

L'unité du soutien aux systèmes et aux opérations :

- consigne les demandes et répond aux demandes de renseignements téléphoniques concernant l'état des demandes;
- fournit un soutien administratif relativement aux demandes reçues et envoyées par la Division;
- gère l'utilisation par l'institution de logiciels propres à l'AIPRP;
- génère des rapports statistiques à partir de ces logiciels pour les travaux d'AIPRP effectués sur divers réseaux protégés.

En plus de ces cinq secteurs d'activité, la Division comprend actuellement l'équipe temporaire de réponse aux litiges (RL), que BAC a formée en 2018-2019 pour répondre à ses besoins provisoires découlant de sa responsabilité d'appuyer la réponse du GC à l'[Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT](#) et pour se préparer à d'autres recours collectifs éventuels.

Étant donné la nature des documents dont il a la garde, BAC participe habituellement à la réponse du GC aux recours collectifs, que ce soit en donnant accès aux dossiers historiques qui documentent les politiques du GC ou, plus précisément, aux dossiers personnels d'anciens membres des FAC, d'anciens fonctionnaires fédéraux et d'anciens employés de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Étant donné que la période de règlement des demandes présentées dans le cadre du recours collectif sur la purge LGBT a pris fin pendant l'exercice 2019-2020, au cours de l'exercice 2020-2021, l'équipe de RL a commencé à fournir un soutien dans le cadre de la réponse du gouvernement du Canada (GC) au [Règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#).

L'équipe de réponse aux litiges :

- travaille en collaboration avec le MDN pour s'assurer que BAC fournit tous les documents pertinents nécessaires au processus de règlement des demandes;
- récupère les documents, les prépare en vue de leur numérisation et assure le contrôle de la qualité des dossiers numérisés des anciens fonctionnaires fédéraux et des anciens membres du MDN et des FAC;
- effectue un examen informel sur la protection des renseignements personnels des dossiers des anciens membres des FAC gérés par BAC avant de les fournir au MDN.

Le travail de l'équipe de réponse aux litiges à l'appui de l'[Entente de règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#) est une activité à financement spécial.

En 2021-22, BAC AIPRP a également reçu un nombre important de demandes (898) pour des documents liés au processus de réclamation du recours collectif des externats indiens fédéraux. Cette nouvelle charge de travail a été accomplie en faisant appel à des employés d'autres secteurs de BAC et a été gérée par l'équipe des documents archivistiques et opérationnels.

Au cours de la période visée par le présent rapport, 27,760 équivalents temps plein (ETP) ont été affectés au traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein de la Division de l'AIPRP de BAC. Cela comprend les 12,28 ETP de l'équipe de réponse aux litiges financée à l'extérieur.

Ententes de service

Au cours de la période visée par le rapport, BAC n'était partie à aucune entente de service aux termes de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

1.5 Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs

Aux fins de la *Loi*, le ministre du Patrimoine canadien délègue ses pouvoirs, son autorité et ses responsabilités à l'administrateur général de BAC (le bibliothécaire et archiviste du Canada). Ce dernier est chargé de concevoir, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices, des systèmes et des procédures efficaces. Cette délégation de pouvoirs garantit que les responsabilités du ministre en vertu de la *Loi* sont respectées et que les renseignements sont traités et communiqués de façon appropriée.

À BAC, le bibliothécaire et archiviste délègue ses pouvoirs, son autorité et ses responsabilités aux personnes suivantes :

- le sous-ministre adjoint, Collections;
- le directeur général, Archives;
- le directeur de la Division de l'AIPRP et de la réponse aux litiges (changement temporaire de nom), et coordonnateur de l'AIPRP;
- les gestionnaires de l'AIPRP, des dossiers du personnel et de la réponse aux litiges;
- les analystes de l'AIPRP au sein de la Division.

La plus récente délégation des pouvoirs ministériels a été accordée à Bibliothèque et Archives Canada en mai 2016 par la ministre du Patrimoine canadien de l'époque. Elle se trouve à l'**annexe A** du présent rapport.

1.6 Rapport statistique

Des rapports statistiques sur l'application de la *Loi* sont produits depuis 1983. Les rapports statistiques préparés par les institutions fédérales fournissent des données agrégées sur l'application de la *Loi*. Ces renseignements sont rendus publics chaque année et sont également inclus dans les rapports annuels sur l'AIPRP déposés au Parlement par chaque institution. Étant donné que les demandes présentées par voie officielle sont assujetties à des délais réglementaires, le rapport statistique fournit des données sur la conformité avec les délais prescrits des institutions assujetties à la *Loi*. Un rapport statistique complet sur les demandes officielles de communication de renseignements personnels traitées par BAC au cours de l'exercice 2021-2022 figure à l'**annexe B** du présent rapport, et les points saillants de plusieurs parties du rapport statistique sont mis en évidence dans les sections pertinentes ci-dessous.

Des renseignements sur le traitement des demandes informelles de communication de renseignements personnels seront également présentés dans le présent rapport. Les ressources décrites dans le présent rapport couvrent le traitement des demandes officielles et informelles de communication des renseignements personnels.

Toutes les statistiques incluses dans le présent rapport s'appuient sur les plus récentes données dont BAC disposait au moment de sa rédaction.

1.7 Impact des mesures liées à la COVID-19

Malgré les circonstances extraordinaires causées par la pandémie de COVID-19, BAC a continué de traiter les demandes d'AIPRP au cours du dernier exercice, malgré une capacité limitée. Les établissements de BAC ont été rouverts et fermés de nouveau au public à divers moments, conformément aux ordonnances de santé publique locales et provinciales en vigueur. La présence sur les lieux de BAC est demeurée restreinte en raison de plusieurs facteurs, notamment des limites de capacité d'étage qui ont été fixées selon les nouvelles exigences en matière de distanciation sociale et en raison des recommandations provinciales de santé publique, telles que les fermetures, les ordonnances de rester à la maison et l'utilisation d'équipements partagés.

Tous les employés de l'AIPRP de BAC ont continué à travailler en mode hybride, en partie sur place et en partie à domicile, tout en restant conformes avec les mesures de santé locales et provinciales établies. Le travail de l'AIPRP a par contre été influencé par les limites de toutes les autres équipes de BAC. Au cours de l'année, bien qu'il y ait eu une présence sur place plus importante des employés qui assurent la circulation des documents d'archives, les archivistes qui fournissent une expertise sur la recherche et le contenu, le personnel de numérisation qui prépare les documents pour le travail de l'AIPRP ainsi que l'équipe des services de référence qui fournit des conseils aux clients publics de BAC travaillaient également en mode hybride. Par conséquent, le volume de demandes traitées n'a donc pu atteindre des niveaux normaux.

BAC a affiché des messages sur son site Web et envoyé des courriels aux usagers, dans la mesure du possible, afin de les informer que, malgré les efforts raisonnables pour continuer de répondre aux demandes, le contexte exceptionnel empêchait BAC de répondre aux usagers comme il le ferait en temps normal et que des retards étaient à prévoir.

De nouvelles procédures de santé et de sécurité étaient désormais en place pour le personnel, comme le port obligatoire du masque, la distanciation sociale, le lavage des mains et l'assainissement des mains. Ces nouvelles procédures, qui ont été en place jusqu'en automne 2021, comprenaient également la mise en quarantaine des dossiers papier pendant une période de trois jours après leur manipulation par un membre du personnel. Cette précaution de sécurité importante a été mise en œuvre par BAC conformément aux lignes directrices de l'Institut canadien de conservation. Pour ce qui est des opérations de l'AIPRP de BAC, cela signifie que chaque fois qu'un analyste de l'AIPRP examinait une boîte de documents ou un dossier personnel pour déterminer les documents dont on avait besoin pour répondre à une demande d'AIPRP, le dossier devait être mis en quarantaine pendant trois jours avant qu'un membre de l'équipe de numérisation de BAC puisse l'analyser, allongeant ainsi le délai de réponse aux demandes d'AIPRP.

BAC a donc informé les clients qu'il accordait toujours la priorité aux demandes urgentes liées aux prestations médicales, aux services sociaux, aux recours collectifs et aux procédures judiciaires, y compris les demandes d'obtention de documents à l'appui d'une demande relative au [Recours collectif des externats indiens fédéraux](#).

Les circonstances extraordinaires du dernier exercice ont continué d'avoir de profondes répercussions sur la capacité de BAC à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* entre le 1 avril 2021 et le 31 mars 2022. Toutefois, tout au long de l'exercice 2021-2022, le fonctionnement continu de la Division de l'AIPRP de BAC et la capacité de la Division de traiter les demandes d'AIPRP sont demeurés une priorité institutionnelle pour BAC. Les ressources de l'ensemble de l'institution ont été réaffectées afin d'appuyer la Division de l'AIPRP, en particulier pour soutenir la réponse aux demandes de documents pour le recours collectif des externats indiens fédéraux et atténuer autant que possible l'impact de la pandémie de COVID-19 sur sa capacité de s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

L'**annexe C** fournit un rapport statistique complémentaire sur l'impact des mesures liées à la COVID-19 en 2021-2022.

2. Interprétation du rapport statistique pour les demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Partie 1 – Demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes officielles

Demandes officielles reçues

Chaque année, BAC reçoit un nombre important de demandes officielles de communication de renseignements personnels émanant d'individus qui cherchent à obtenir des renseignements qui les concernent dans les documents détenus par BAC. Comme il est mentionné à la section 1.3 ci-dessus, il existe trois catégories de documents conservés par BAC : les dossiers du personnel (dossiers de service militaire d'anciens membres des FAC et dossiers inactifs d'anciens fonctionnaires fédéraux), les documents archivistiques du GC (documents réputés avoir une valeur durable qui sont transférés à BAC par les institutions gouvernementales lorsqu'ils ne sont plus requis à des fins opérationnelles), et les propres documents opérationnels de BAC.

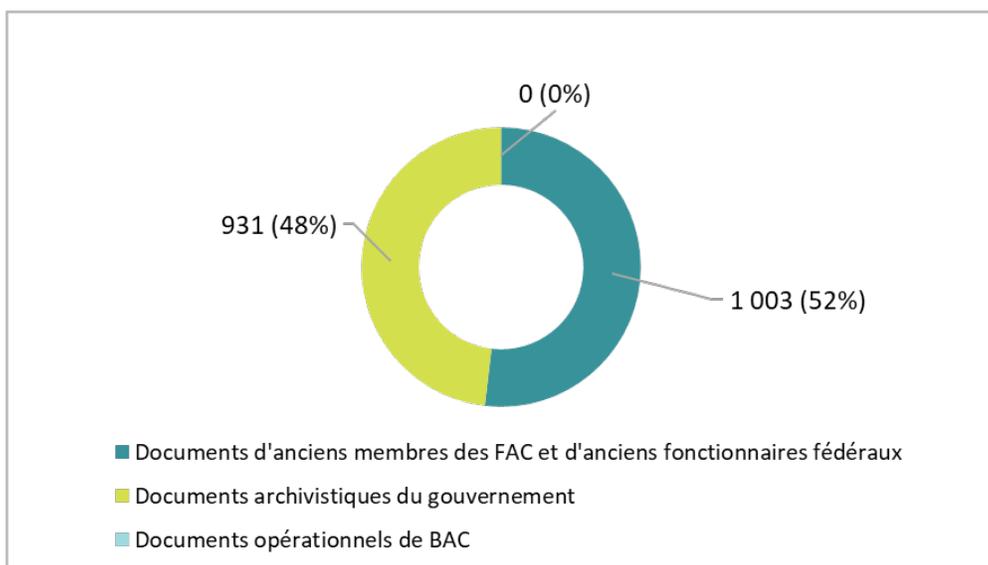
Au cours de l'exercice 2021-2022, BAC a reçu un total de 1 934 demandes officielles de renseignements personnels.

Plus précisément, 48 % (931) des demandes officielles de renseignements personnels reçues par BAC en 2021-2022 concernaient des documents archivistiques du GC à l'appui de demandes relatives au [Recours collectif des externats indiens fédéraux](#), 52 % (1 003) des demandes étaient liées aux dossiers du personnel, et aucune (0) demande ne concernait ses propres documents opérationnels.

Au cours des deux derniers exercices, BAC a observé une augmentation des demandes de renseignements personnels figurant dans ses archives du GC en raison du [Recours collectif des externats indiens fédéraux](#). De l'exercice 2019-2020 jusqu'à la fin de la période visée par le présent rapport, BAC a reçu environ 2 301 demandes de renseignements personnels figurant dans ses documents archivistiques du GC à l'appui de demandes de règlement liées à ce recours collectif.

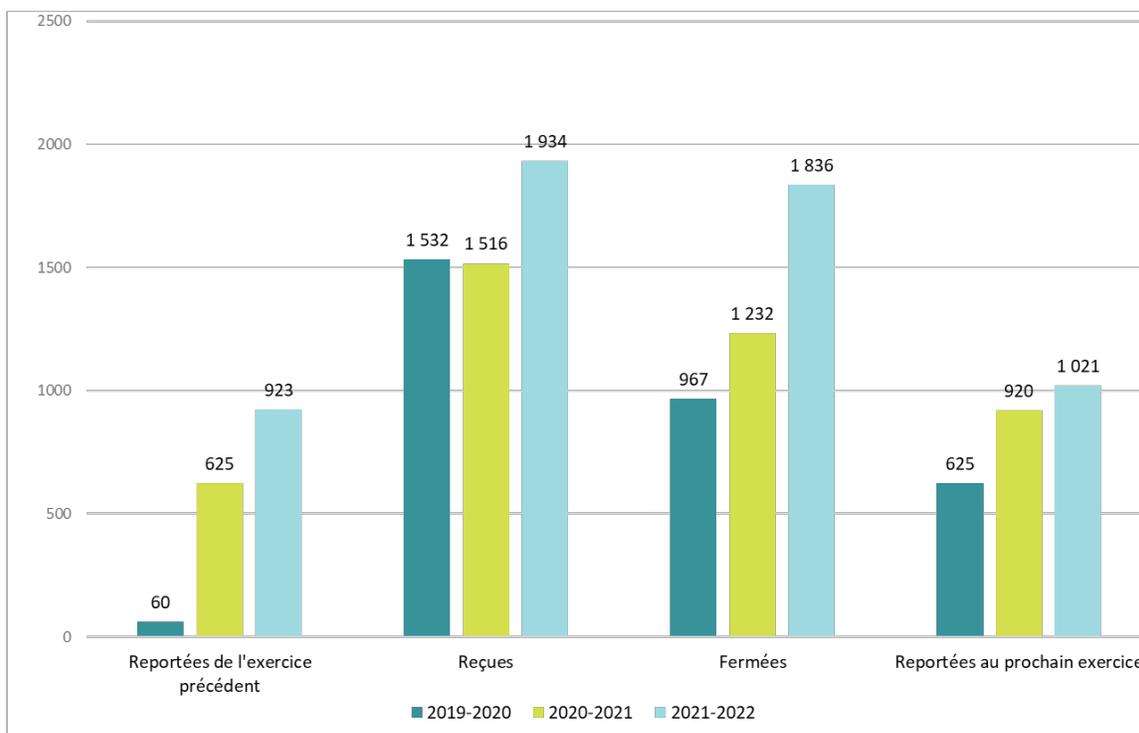
La gestion par BAC des demandes de dossiers de service militaire inactifs dont il a la garde, conformément au décret *C.P. 1971-1989* (21 septembre 1971) représente également une charge de travail importante pour la Division de l'AIPRP et de la réponse aux litiges. En effet, ces dernières années, on a davantage pris conscience des avantages et des services offerts aux anciens membres des FAC, ce qui peut contribuer au grand nombre de demandes de renseignements personnels reçues relativement à ces documents, tout comme les demandes provenant de personnes qui se préparent à réclamer une indemnité dans le cadre de divers recours collectifs.

Figure 2 : Demandes officielles de renseignements personnels reçues, par type de document



BAC a enregistré une augmentation du nombre total de demandes officielles de renseignements personnels reçues en 2021-2022 (1 934 demandes) par rapport à 2020-2021 (1 516 demandes).

Figure 3 : Demandes officielles de renseignements personnels



Demandes officielles traitées

En 2021-2022, BAC a traité 1 836 demandes officielles de renseignements personnels, dont 54 % (995) concernaient des dossiers du personnel, 46 % (841) concernaient des documents archivistiques du GC et aucune demande (0) ne concernaient des documents opérationnels de BAC.

Il s'agit d'une augmentation de 49 % des demandes officielles de renseignements personnels traitées par rapport à l'exercice précédent, au cours duquel BAC avait traité 1 232 demandes de cette nature.

Un certain nombre de facteurs expliquent la capacité de BAC à répondre aux demandes de renseignements personnels, comme le nombre de demandes reçues au cours d'une année donnée, leur volume (nombre de pages à examiner), leur complexité, le personnel disponible pour effectuer le travail, la disponibilité d'outils ainsi que les améliorations ou changements aux processus. En outre, l'an dernier, une augmentation soudaine des demandes de documents à l'appui des demandes d'indemnisation concernant le [Recours collectif des externats indiens fédéraux](#) et l'évolution de la situation en santé publique attribuable à la pandémie de COVID-19 ont eu une incidence importante sur la capacité de BAC de répondre aux demandes de renseignements personnels. (Voir la section 1.7 pour en savoir plus sur l'incidence que la pandémie de COVID-19 a eue sur les opérations de BAC en 2021-2022.)

Reconnaissant qu'il a un rôle important à jouer pour favoriser la santé et le bien-être des Canadiens, BAC a mis l'accent sur le traitement des demandes urgentes liées aux prestations médicales, aux services sociaux, aux recours collectifs et aux procédures judiciaires tout au long de la pandémie. Ce choix a donné lieu au traitement d'un grand nombre de demandes officielles de renseignements personnels.

Tendances dans le traitement des demandes officielles de renseignements personnels

Au cours des cinq derniers exercices, le nombre de demandes officielles de renseignements personnels reçues par BAC a connu une croissance importante et continue. Au cours de la période visée par le présent rapport (du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022), BAC a reçu 1 934 demandes officielles de renseignements personnels, ce qui représente une augmentation par rapport au volume reçu au cours de l'exercice 2020-2021 (1 516). Toutefois, au cours des exercices précédents, BAC avait observé une tendance à la hausse continue des demandes officielles de renseignements personnels reçues. Plus précisément, il en avait reçu 427 en 2017-2018, 564 en 2018-2019, et 1 532 en 2019-2020. Cette croissance représente une augmentation de 243 % sur 5 ans (de 2017-2018 à 2021-2022).

Parallèlement à l'augmentation du volume des demandes officielles de renseignements personnels reçues, BAC reporte chaque année le traitement d'un nombre croissant de demandes officielles. Entre le 31 mars 2021 et le 31 mars 2022, le nombre de demandes officielles de renseignements personnels dont le traitement a été reporté à l'exercice suivant est passé de 920 à 1 021.

L'arriéré croissant des dernières années peut être attribué au nombre insuffisant de ressources dont BAC dispose pour répondre au désir et au besoin grandissants des Canadiens d'accéder aux documents dont il a la garde. Au cours du dernier exercice, ce problème a été aggravé par l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur la capacité de BAC de répondre aux demandes, et par une augmentation des demandes officielles de renseignements personnels figurant dans des documents gouvernementaux à l'appui des demandes d'indemnisation liées au [Recours collectif des externats indiens fédéraux](#). Lors des exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, BAC a reçu un total combiné de 2 301 demandes officielles de renseignements personnels liées à ce recours collectif. La date limite pour présenter un formulaire de demande d'indemnisation dans le cadre de ce recours collectif est le 13 juillet 2022. BAC s'attend donc à continuer de recevoir un volume important de demandes officielles de renseignements personnels à ce sujet au cours du prochain exercice.

Comme les clients ne sont pas obligés de s'identifier lorsqu'ils présentent une demande de renseignements personnels à BAC, le nombre exact de demandes reçues dans le cadre de son processus régulier lié aux recours collectifs ne peut être confirmé. Dans les cas où des personnes se sont identifiées afin d'obtenir des documents en préparation d'un recours collectif, BAC peut signaler le nombre de demandes officielles de renseignements personnels qu'il a reçues dans le cadre de son processus régulier en 2021-2022 :

- 898 demandes liées au [Recours collectif des externats indiens fédéraux](#).

En plus de la forte demande de dossiers du personnel et de documents du gouvernement, l'arriéré de plus en plus important dans le traitement des demandes informelles est un autre facteur qui peut contribuer au nombre grandissant de demandes officielles de renseignements personnels reçues par BAC. Depuis plusieurs années, BAC n'est pas en mesure de traiter toutes les demandes informelles d'AIPRP qu'il reçoit durant chaque exercice, et il reporte un nombre élevé de demandes d'une année à l'autre.

Le 31 mars 2022, BAC avait un arriéré de 877 demandes de renseignements personnels dont elle a reporté le traitement à l'exercice 2022-2023. Le volume des demandes informelles de renseignements

personnels figurant dans l'arriéré de BAC représente 27 % du volume des demandes informelles de renseignements personnels que BAC a reçues à l'exercice 2021-2022. Fait plus important encore, cette situation a entraîné des délais de réponse de jusqu'à deux ans dans le cas de certains clients. Nous en déduisons donc qu'un nombre croissant de clients choisissent de présenter des demandes officielles afin d'obtenir un service plus rapide, conformément aux délais prévus par la *Loi*, et de pouvoir déposer une plainte en vertu de celle-ci en cas de retard dans le traitement de leur demande par BAC.

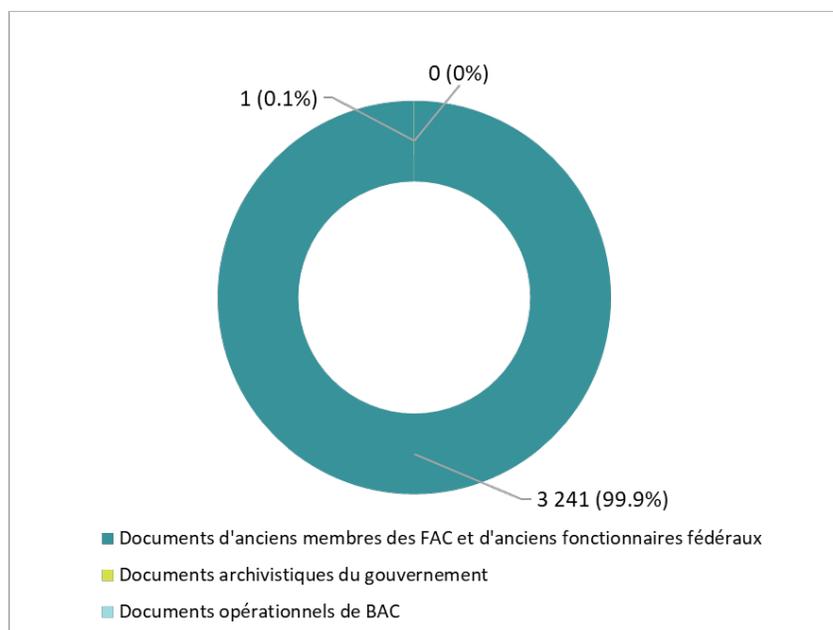
1.2 Nombre de demandes informelles

Demandes informelles de renseignements personnels reçues

Au cours de l'exercice 2021-2022, BAC a reçu un total de 3 242 demandes informelles de renseignements personnels.

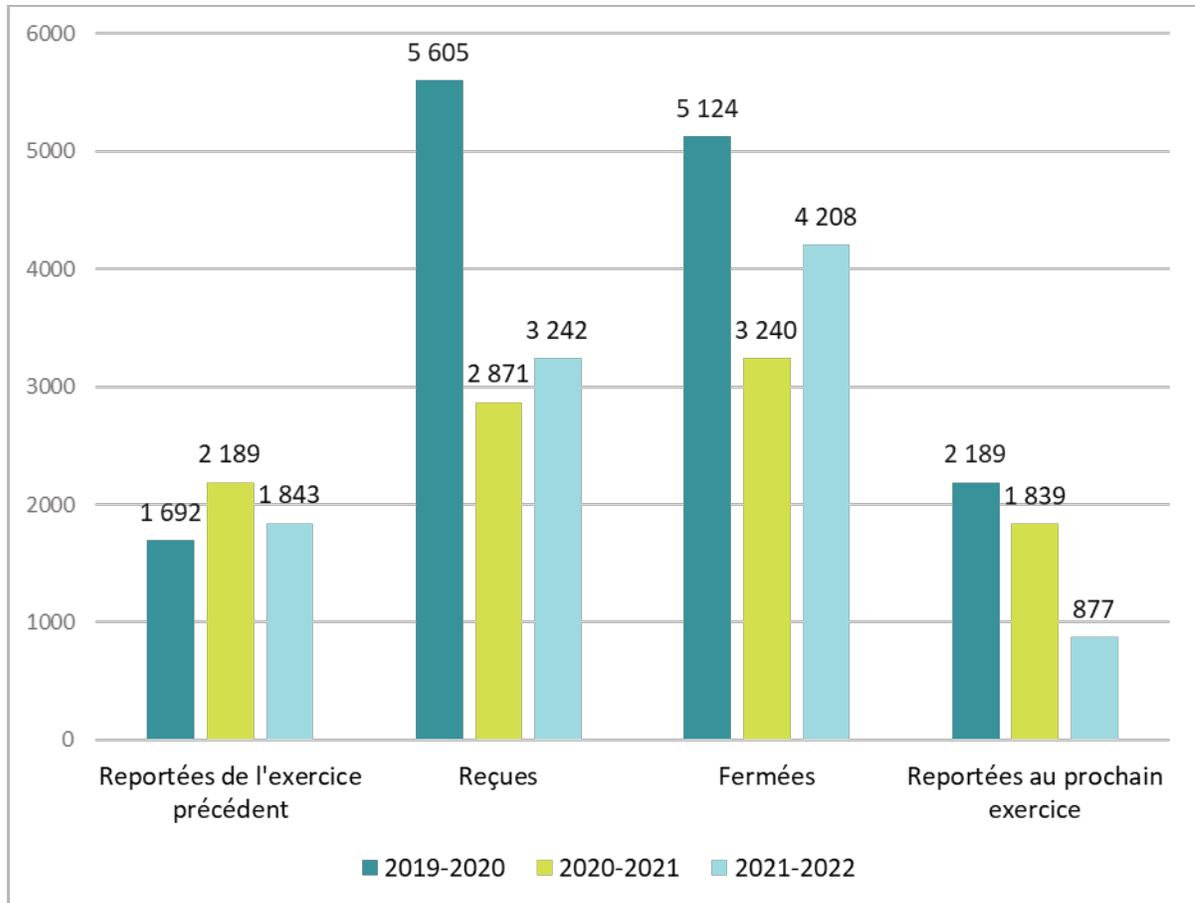
Comme dans le cas des demandes officielles de renseignements personnels, les demandes informelles sont présentées pour accéder à trois types de documents détenus par BAC : les documents d'archives du GC, les dossiers d'anciens membres des FAC et d'anciens fonctionnaires fédéraux, ainsi que les documents opérationnels de BAC. Presque toutes (99,9 %) les demandes informelles de renseignements personnels présentées à BAC en 2021-2022 concernaient d'anciens membres des Forces armées et d'anciens fonctionnaires fédéraux.

Figure 4 : Demandes informelles reçues, par type de documents



BAC a enregistré une augmentation de 13 % du nombre total de demandes informelles de renseignements personnels reçues en 2021-2022 (3 242 demandes) par rapport à 2020-2021 (2 871 demandes).

Figure 5 : Demandes informelles de renseignements personnels



Demandes informelles de renseignements personnels traitées

En 2021-2022, BAC a répondu à 4 208 demandes informelles de renseignements personnels (y compris les réponses relatives à l'[entente de règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#)), ce qui représente 30 % de plus de demandes traitées qu'en 2020-2021 (3 240 demandes). Un certain nombre de facteurs expliquent la capacité de BAC à répondre aux demandes de renseignements personnels, comme le nombre de demandes reçues au cours d'une année donnée et leur volume (nombre de pages à examiner), le personnel disponible pour effectuer le travail, les besoins en consultation, la disponibilité d'outils et les améliorations ou changements apportés aux processus. Depuis un an, en raison du volume élevé de demandes officielles de renseignements personnels que BAC doit traiter et de l'incidence continue de la pandémie de COVID-19 sur les opérations, BAC a de plus en plus de mal à traiter en temps opportun les demandes informelles de renseignements personnels présentées par les clients. (Voir la section 1.7 pour plus de renseignements sur l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les opérations de BAC.) Comme il est mentionné à la section 1.1, cela a entraîné des délais de traitement allant jusqu'à deux ans pour certaines demandes informelles de renseignements personnels présentées à BAC.

Bien que les demandes informelles ne soient pas assujetties aux mêmes délais légaux que les demandes officielles présentées en vertu de la *Loi*, BAC s’efforce de limiter autant que possible le nombre de jours nécessaires pour traiter les demandes informelles de renseignements personnels. Au cours de l’exercice 2021-2022, BAC a pu traiter 49 % (2 074) des demandes informelles de renseignements personnels dans un délai de 30 jours.

Reconnaissant le rôle important de BAC pour ce qui est de favoriser la santé et le bien-être des Canadiens, l’institution a mis l’accent sur le traitement des demandes urgentes liées aux prestations médicales, aux services sociaux, aux recours collectifs et aux procédures judiciaires tout au long de la pandémie.

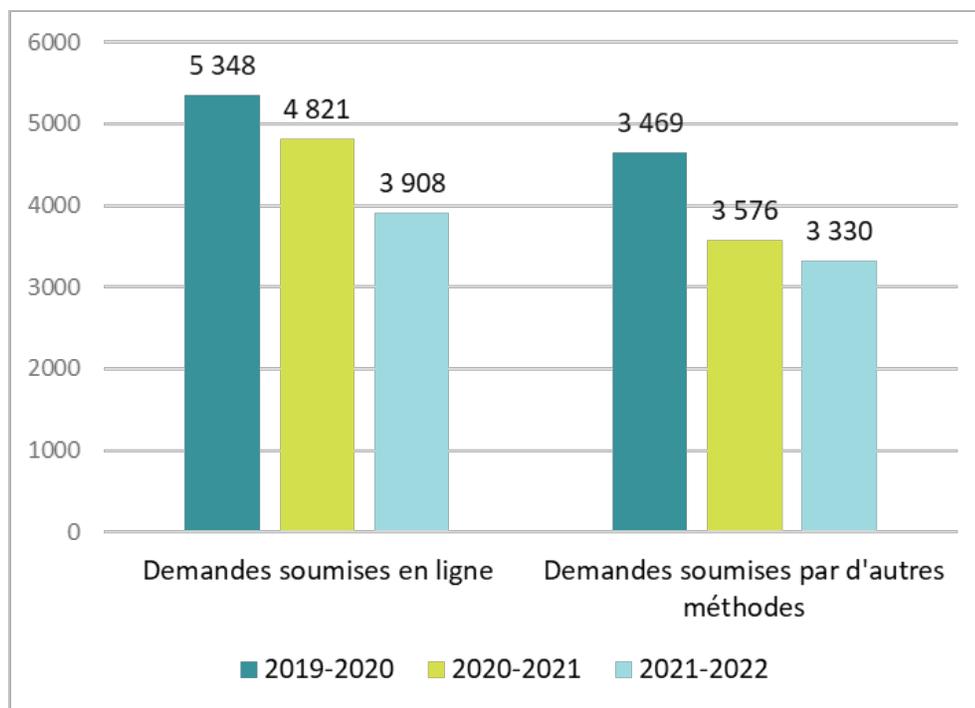
Tableau 2 : Délai de traitement des demandes informelles de renseignements personnels en 2021-2022

Délai	2021-2022	2020-2021	2019-2020
1 à 15 jours	1 610 (38%)	642 (20%)	1 264 (25%)
16 à 30 jours	464 (11%)	296 (9%)	662 (13%)
31 à 60 jours	363 (9%)	222 (7%)	1 021 (20%)
61 à 120 jours	500 (12%)	427 (13%)	1 159 (23%)
121 à 180 jours	166 (4%)	501 (15%)	148 (3%)
181 à 365 jours	447 (11%)	571 (18%)	825 (16%)
Plus de 365 jours	658 (16)	581 (18%)	45 (1%)
Total	4 208	3 240	5 124

1.3 Demandes soumises en ligne

Depuis 2016, les clients ont la possibilité de soumettre leurs demandes d'accès à l'information et leurs demandes de renseignements personnels à l'aide de formulaires en ligne directement sur le site Web de BAC.

Figure 6 : Nombre de demandes soumises en ligne



*Remarque : D'autres méthodes incluent par fax, e-mail, courrier ordinaire et en personne

Partie 2 – Demandes officielles réglées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

En 2021-2022, BAC a réglé 1 836 demandes officielles de renseignements personnels.

Cela représente une augmentation de 49 % des demandes officielles de renseignements personnels réglées par rapport à l'exercice précédent, au cours duquel BAC avait répondu à 1 232 demandes officielles de renseignements personnels, et cela s'inscrit dans une tendance à la hausse (967 demandes réglées en 2019-2020; 544 demandes réglées en 2018-2019, et 402 demandes réglées en 2017-2018).

Afin de répondre à ce volume croissant, BAC continue d'apporter des améliorations au processus de tri et consacre un nombre important d'ETP au traitement des demandes de renseignements personnels.

Des 1 836 demandes officielles de renseignements personnels réglées en 2021-2022, BAC a été en mesure de communiquer la totalité ou des segments des dossiers dans 82 % des demandes (1 509 sur 1 836). Dans 18 % des demandes restantes (325 sur 1 836), les documents n'existaient pas ou le client a abandonné sa demande avant la préparation des documents pour leur communication.

Le tableau suivant donne un aperçu des réponses données aux demandes réglées.

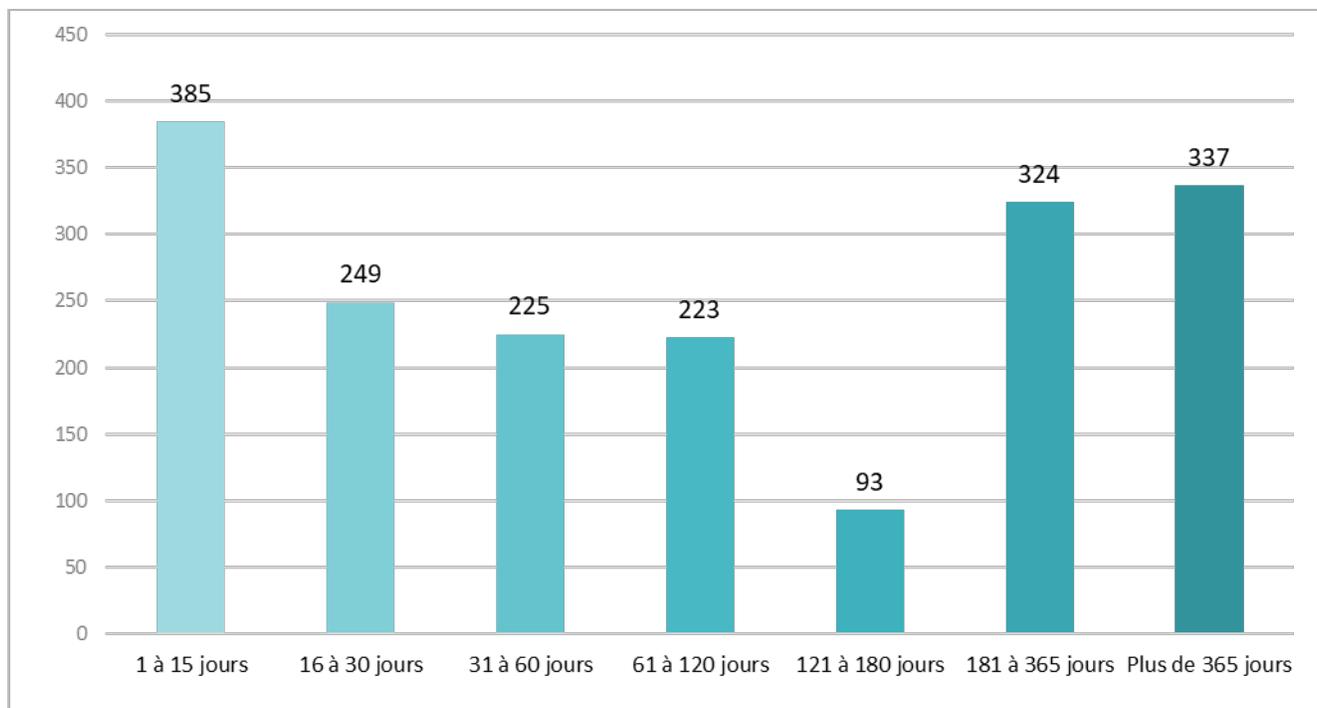
Tableau 4 : Communication de documents dans le cadre d'une demande officielle

Demandes officielles de communication de renseignements personnels	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Communication totale	322 (18%)	241 (20%)	283 (29%)
Communication partielle	1 187 (65%)	749 (61%)	528 (55%)
Exception totale	1	1	0
Exclusion totale	0	1	1 (0%)
Aucun document n'existe	213 (12%)	159 (13%)	79 (8%)
Demande abandonnée	112 (6%)	81 (7%)	76 (8%)
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0

Remarque : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

BAC traite les demandes officielles de renseignements personnels dans les 30 jours civils suivant la réception, à l'intérieur des limites prévues par la loi, à moins d'avoir besoin d'une prorogation. En 2021-2022, 35 % des demandes réglées ont été transmises aux demandeurs dans un délai de 30 jours. Il s'agit d'une augmentation par rapport à l'exercice 2020-2021, où 18 % des demandes avaient été présentées dans un délai de 30 jours.

Figure 7 : Délais de traitement des demandes officielles de renseignements personnels



2.2 Exceptions

Au cours de l'exercice 2021-2022, BAC a invoqué l'article 26 de la loi relativement à 1 191 demandes officielles. La majorité des demandes de renseignements personnels réglées par BAC concernaient des dossiers de personnel d'anciens membres des FAC et des documents gouvernementaux à l'appui des demandes relatives au [Recours collectif des externats indiens fédéraux](#), lesquels contiennent des renseignements personnels d'autres individus (tels que les noms, dates de naissance, numéros d'assurance sociale ou numéros de bande d'autres membres de la famille ou individus).

2.3 Exclusions

La *Loi* ne s'applique pas aux renseignements personnels contenus dans certains documents (p. ex. les documents de bibliothèque conservés à des fins de référence publique) et dans les documents confidentiels du Cabinet. BAC n'a invoqué aucune exclusion au cours de l'exercice 2021-2022.

2.4 Support des documents communiqués en réponse aux demandes officielles

Avant la pandémie de COVID-19, BAC accordait la priorité aux demandes officielles, aux demandes urgentes et à tous les éléments reliés au traitement de ces demandes (y compris la numérisation) afin de respecter les délais prévus par la loi. Au cours de l'exercice 2019-2020, BAC a commencé à s'efforcer de renforcer ses processus numériques, notamment sa capacité d'envoyer des dossiers de réponse électroniques jusqu'au niveau Protégé B.

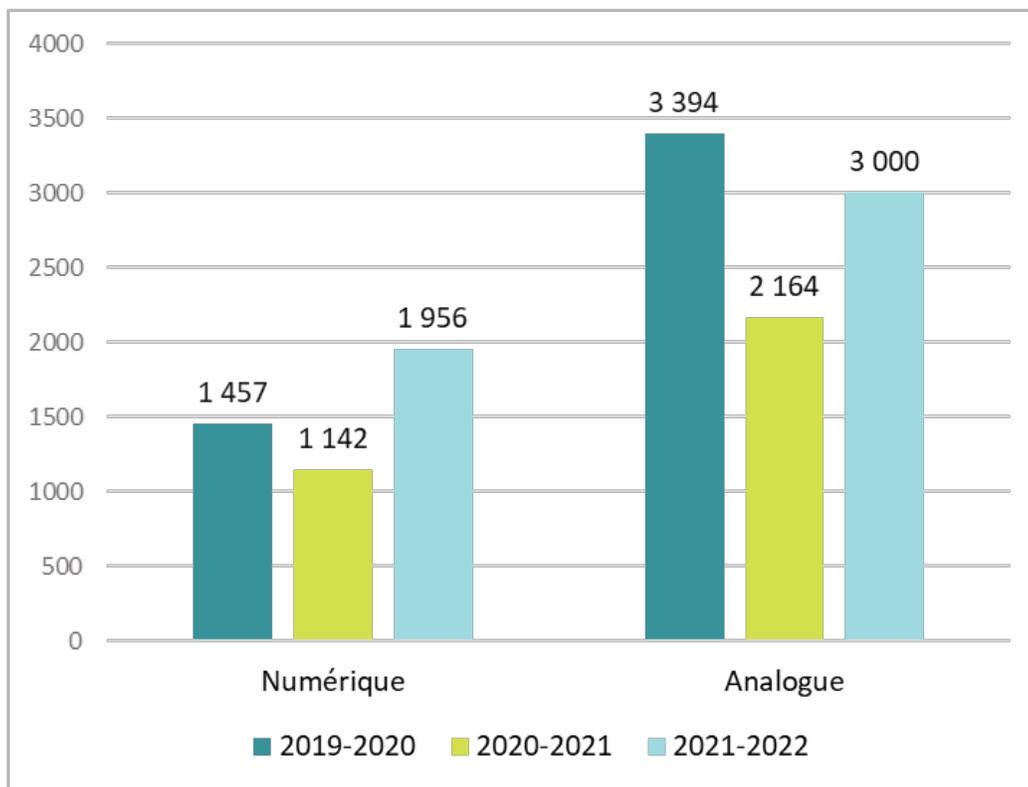
Depuis le début de la pandémie à la mi-mars 2020, BAC a décidé d'accorder la priorité aux demandes urgentes (officielles et informelles), en fonction des besoins des clients qui nécessitent un accès immédiat aux documents pour des raisons telles que les problèmes de santé, les fins médicales, le logement, les avantages sociaux, l'emploi et les litiges. Afin de fournir des documents de manière rapide et efficiente à ses clients, BAC a commencé à utiliser le service *Connexion postale^{MC}* de Postes Canada pour envoyer des dossiers de réponse électroniques jusqu'au niveau Protégé B. Ce mode de livraison a grandement facilité les opérations de BAC au cours du dernier exercice, étant donné que l'accès aux locaux de BAC était limité ou impossible à certains moments pour le personnel, notamment lors des ordonnances de rester à la maison et lors des manifestations au centre-ville d'Ottawa.

Les clients de BAC peuvent choisir de recevoir les documents sur papier ou en format numérique.

En 2021-2022, BAC a constaté une augmentation de 71 % (1 956) du volume des documents numériques (électroniques) communiqués par rapport à l'exercice 2020-2021 (1 142). Au cours de l'exercice 2021-2022, BAC a également fourni aux clients 3 000 dossiers de réponse à des demandes de renseignements personnels en format papier.

Conformément à sa priorité d'être à l'avant-garde des nouvelles technologies, BAC continuera de moderniser ses services et d'accroître la disponibilité du contenu numérique au cours des prochaines années. Cette modernisation dépendra des investissements éventuels dans la technologie, de l'infrastructure, des initiatives à l'échelle du GC (comme le portail de demande en ligne de l'AIPRP), des coûts de la prestation des services et, en fin de compte, des préférences des clients.

Figure 8 : Format des dossiers de réponse



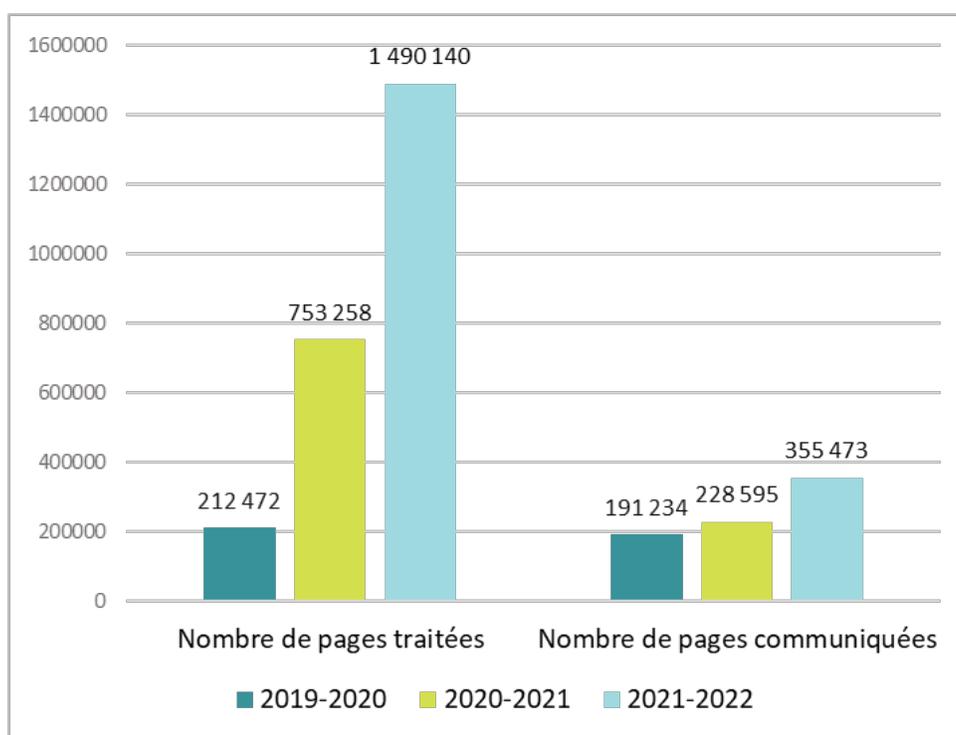
2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

En 2021-2022, BAC a examiné 1 490 140 pages pour répondre aux demandes officielles de renseignements personnels. Cela représente une augmentation de 98 % par rapport au nombre de pages examinées en 2020-2021 (753 258 pages). Cette augmentation est attribuable au volume important de demandes officielles de renseignements personnels traitées en 2021-2022 et à la nature volumineuse des documents demandés.

En 2021-2022, BAC a aussi examiné un total de 352 492 pages en réponse à des demandes informelles de renseignements personnels; ce chiffre tient compte du nombre de pages examinées par l'équipe de réponse aux litiges. Au total, BAC a examiné 1 842 632 pages pour les demandes officielles et informelles de renseignements personnels en 2021-2022.

Figure 9 : Nombre de pages traitées et communiquées – demandes officielles de renseignements personnels

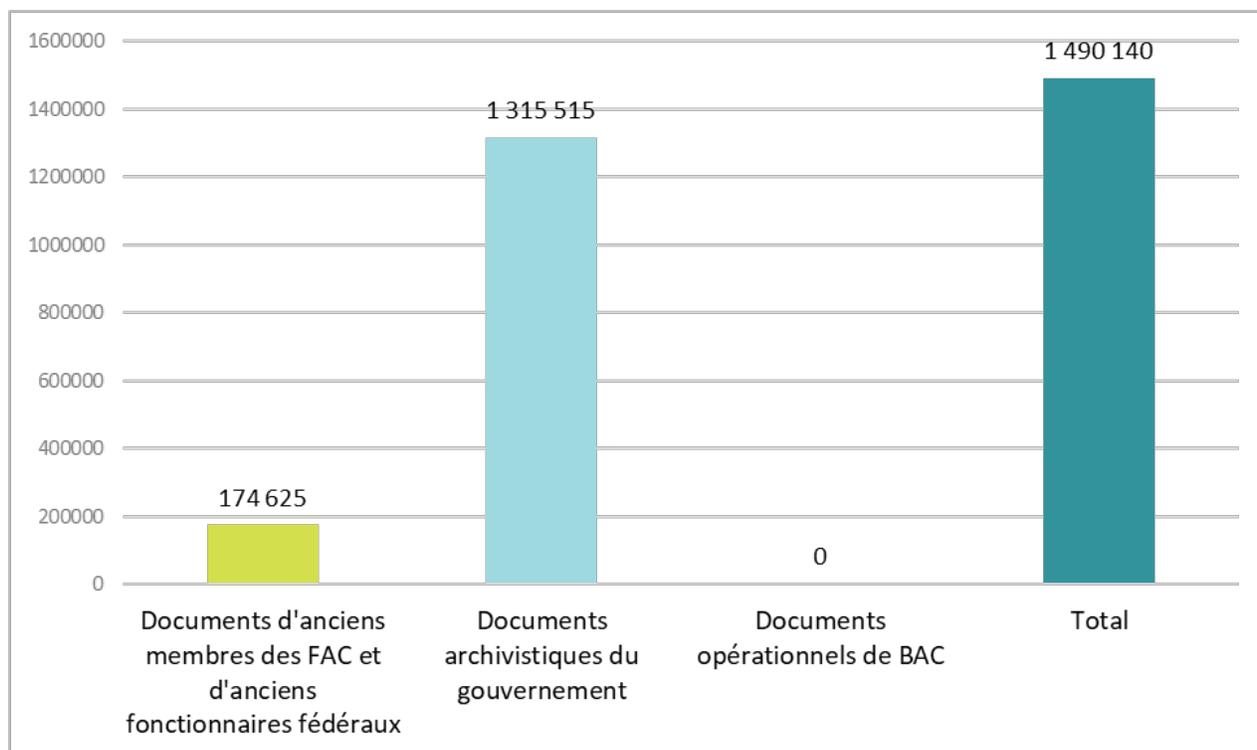


En 2021-2022, 54 % des demandes officielles renseignements personnels traitées portaient sur des renseignements figurant dans des dossiers du personnel. En général, les dossiers plus récents d'anciens membres des FAC (postérieurs à la Deuxième Guerre mondiale) sont plus complexes à examiner, puisqu'il y a plus de pages dans le dossier d'un individu et qu'ils contiennent des renseignements médicaux plus détaillés. En 2021-2022, le nombre moyen de pages examinées pour une demande officielle de renseignements personnels concernant les dossiers du personnel était de 194.

En 2021-2022, 46 % des demandes officielles de renseignements personnels traitées portaient sur des renseignements contenus dans des documents du gouvernement, plus particulièrement ceux de l'ancien ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) concernant les externats indiens fédéraux. Ces documents sont complexes à examiner et exigent plus de temps, car ils sont volumineux et contiennent une quantité importante de renseignements personnels concernant d'autres individus qui doivent être caviardés. En 2021-2022, le nombre moyen de pages examinées pour une demande officielle de renseignements personnels concernant les documents du gouvernement était de 1 817 pages.

Les figures suivantes précisent le nombre total de pages examinées, par type de document, dans les collections de BAC.

Figure 10 : Pages examinées en 2021-2022, par type de document



2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

BAC a communiqué des documents partiels ou complets pour 1 509 demandes officielles de renseignements personnels en 2021-2022; il a communiqué 355 473 pages sur un total de 1 490 140 pages examinées. Pour 648 de ces demandes, BAC a examiné de 501 à 5 000 pages, et pour 36 de ces demandes, il a examiné plus de 5 000 pages.

2.5.3 Autres demandes complexes

Une demande peut être considérée comme complexe dans les cas suivants :

- on doit consulter d'autres parties (p. ex. une entité ou un pays étranger, ou plusieurs ministères);
- on doit demander un avis juridique;
- des renseignements sur plus d'une personne se trouvent dans les dossiers (ce qui arrive parfois dans des dossiers médicaux ou de santé mentale);
- on n'a pas pu répondre à la demande selon la procédure normale en raison de la pandémie de COVID-19.

Le nombre de demandes complexes est demeuré relativement constant au cours des trois derniers exercices, si l'on se fie au nombre de demandes traitées pendant la période visée par le présent rapport. Toutefois, contrairement aux exercices précédents, en 2021-2022, les demandes complexes étaient toutes reliées à l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les opérations de BAC (pour plus d'information, voir la section 1.7).

Tableau 5 : Autres demandes complexes, par exercice financier

Exercice financier	Nombre total de demandes complexes
2021-2022	468
2020-2021	286
2019-2020	230

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non-respect du délai prescrit

Des 1 836 demandes officielles de renseignements personnels traitées au cours du dernier exercice, 633 (34 %) ont été réglées dans le délai prévu par la loi, et 1 203 ont été traitées après ce délai. La raison pour laquelle l'échéance prévue par la loi n'a pas été respectée était l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les opérations de BAC.

2.7 Demandes de traduction

Il n'y a eu aucune demande de traduction de l'anglais vers le français ni du français vers l'anglais au cours de l'exercice 2021-2022.

Partie 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* concernant la vie privée

Au cours de l'exercice 2021-2022, BAC a traité 147 demandes de communication de renseignements personnels en vertu du paragraphe 8(2) de la Loi. Sur ces 147 demandes, 74 ont été divulguées en partie ou en totalité et 73 ont été abandonnées par le demandeur ou n'existaient pas.

BAC a communiqué des renseignements dans 7 dossiers conformément à l'alinéa 8(2)j), qui prévoit l'accès à l'information pour toute personne ou tout organisme à des fins de statistique ou de recherche. L'alinéa 8(2)j) peut être invoqué lorsqu'une personne demande des documents qui contiennent des renseignements personnels qui ne seraient normalement pas communiqués en réponse à un autre type de demandes. Dans de tels cas, une personne ayant besoin de renseignements personnels pour sa recherche s'engage à ne pas utiliser ces informations d'une manière qui pourrait divulguer l'identité de la personne concernée. Pour que la communication soit faite en vertu de cette disposition de la *Loi*, le responsable de l'institution doit être convaincu que la recherche ne pourrait être achevée sans la communication de l'identité des personnes que les renseignements concernent, et le chercheur doit s'assurer qu'aucune communication ultérieure ne permettra d'identifier ces personnes.

Au cours de la période visée par le rapport, 31 communications ont été effectuées en conformité avec l'alinéa 8(2)e), qui autorise la communication de renseignements à un organisme d'enquête désigné en vue de faire respecter des lois fédérales ou provinciales ou pour la tenue d'enquêtes licites, pourvu que la demande précise les fins auxquelles les renseignements sont destinés et la nature des renseignements demandés.

BAC a également communiqué des renseignements dans 2 dossiers conformément à l'alinéa 8(2)k) de la *Loi*, qui prévoit que les renseignements peuvent être communiqués à une personne ou à un organisme agissant au nom d'une communauté autochtone à des fins de recherche et de validation d'une revendication territoriale ou d'un grief. Le tableau qui suit présente un résumé de toutes les communications faites en vertu du paragraphe 8(2) de la *Loi*.

Tableau 6 : Résumé des communications faites en vertu du paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Alinéa	Nombre de divulgations
8(2)a)	19
8(2)b)	0
8(2)c)	1
8(2)d)	13
8(2)e)	31
8(2)f)	1
8(2)g)	0
8(2)j)	7
8(2)k)	2
8(2)m)	0
Total	74

Au cours de la période visée par le rapport, BAC n'a fait aucune communication en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi*, qui survient lorsque le responsable de l'institution est d'avis que la communication des renseignements personnels est nécessaire pour des motifs d'intérêt public.

Partie 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et d'ajout d'annotations

Au cours de l'exercice 2021-2022, BAC a reçu une demande de correction de renseignements personnels.

Partie 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

En 2021-2022, 11 prorogations ont été nécessaires. Dans ces 11 cas, la demande entravait le cours normal des opérations (en raison du volume important de documents ou du volume de demandes reçues qui dépassait la capacité de travail régulière de l'unité).

Partie 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations

En 2021-2022, BAC n'a reçu aucune demande de consultation d'autres institutions du GC ni d'aucune autre organisation.

6.2 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d'autres institutions et organisations fédérales

En 2021-2022, BAC n'a reçu aucune demande de consultation d'autres institutions du gouvernement du Canada.

6.3 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d'autres organisations

Comme ce fut le cas au cours des trois derniers exercices, BAC n'a reçu aucune demande de consultation d'organisations de l'extérieur du gouvernement du Canada en 2021-2022.

Partie 7 – Délais de traitement des consultations sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes acheminées aux Services juridiques

Au cours de l'exercice 2021-2022, BAC n'a pas consulté les Services juridiques au sujet des documents confidentiels du Cabinet.

7.2 Demandes acheminées au Bureau du Conseil privé

En 2021-2022, BAC n'a pas consulté le Bureau du Conseil privé au sujet des documents confidentiels du Cabinet.

Partie 8 – Plaintes et avis d'enquêtes reçus

En 2021-2022, BAC a reçu trois (3) avis d'enquêtes du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Partie 9 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

En 2021-2022, BAC n'a pas complété ou modifié d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP). BAC continue de travailler sur des processus visant à améliorer l'efficacité de l'élaboration des ÉFVP et continue d'utiliser des modèles formels établis au cours des exercices précédents.

Partie 10 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

10.1 Coûts

Au cours du dernier exercice, les coûts de BAC liés à l'application de la *Loi* ont augmenté parallèlement à sa charge de travail et à l'adoption d'initiatives importantes qui permettent à BAC de travailler dans un environnement de plus en plus numérique.

De plus, les coûts de BAC ont augmenté avec l'ajout du travail de l'équipe de réponse aux litiges à l'appui du [Règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#) en 2021-2022. Cette activité, qui est financée par le ministère de la Défense nationale (MDN) selon un protocole d'entente entre le MDN et BAC, vise la prestation d'un soutien documentaire de BAC au MDN aux fins du processus de réclamation de l'Entente de règlement définitive du [Recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#).

En plus du travail effectué par le personnel de la Division de l'AIPRP et de la réponse aux litiges de BAC, il est important de souligner que le personnel de l'ensemble de l'institution travaille pour appuyer la Division.

En 2021-2022, les archivistes, les services de référence, la circulation, la préservation, les ressources humaines, la traduction, la publication Web et la sécurité ont joué un rôle clé pour assurer :

- le traitement rapide des demandes d'AIPRP;
- la traduction et la publication des documents d'*Info Source* et des rapports annuels.

S'appuyant sur la méthodologie employée dans les rapports annuels de 2019-2020 et de 2020-2021, le tableau ci-dessous présente en détail l'ensemble des coûts associés à l'application de la *Loi* encourus par BAC en 2021-2022. Il est à noter que ce tableau ne comprend pas tous les coûts associés au personnel mentionnés précédemment.

Tableau 7 : Coûts liés à l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels¹

Catégorie de dépenses	Salaires ²	Fonctionnement et entretien
Division de l'AIPRP (région de la capitale nationale), directeur inclus	2 541 718 \$	11 874 \$
Licences des logiciels d'AIPRP	0 \$	38 806 \$
Frais d'expédition pour l'AIPRP	0 \$	12 259 \$
Transport/voyages/déplacements liés à l'AIPRP	0 \$	0 \$
Numérisation	403 649 \$	0 \$
Employés régionaux	71 044 \$	0 \$
Autres coûts ⁴	218 568 \$	16 135 \$
Total	3 234 979 \$	79 074 \$

Remarques :

- 1 Les coûts présentés dans le tableau ci-dessus représentent les données les plus récentes au moment de la production du rapport.
- 2 Les données financières présentées dans le tableau ci-dessus excluent le régime des avantages sociaux des employés (27 % des salaires).
- 3 Cette activité (salaire et FE) est financée à l'externe par le ministère de la Défense nationale (MDN) pour la fourniture d'un soutien aux dossiers par BAC au MDN aux fins du processus de réclamation de l'entente de règlement final des recours collectifs pour inconduite sexuelle FAC-MDN.
- 4 Les données financières présentées dans la catégorie « Autres coûts » comprennent les coûts liés à l'application de la Loi tels que les services des archivistes, les services de référence, la circulation, la préservation, la sécurité, la traduction et la publication Web.

10.2 Ressources humaines

En 2021-2022, BAC a affecté 35.053 ETP au sein de la Division de l'AIPRP et de la réponse aux litiges, et 1.73 ETP au travail associé à l'application de la Loi dans l'ensemble de l'institution.

Au cours du dernier exercice, la Division de l'AIPRP et de la réponse aux litiges de BAC a mis en œuvre des changements organisationnels temporaires, et adapté sa structure de ressources humaines et de rapports hiérarchiques afin de diversifier ses compétences, de rationaliser ses opérations et de répondre efficacement à l'évolution de ses activités en matière d'AIPRP. L'équipe de réponse aux litiges a été mise sur pied au cours du troisième trimestre de 2018-2019 et comprend des analystes de l'AIPRP, du personnel administratif, des chefs d'équipe et des gestionnaires. Le personnel de cette équipe se trouve dans la région de la capitale nationale et à Winnipeg. En 2021-2022, cette équipe a réalisé la numérisation et l'examen informel des dossiers d'anciens membres des FAC, à l'appui de la réponse du gouvernement du Canada au [règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#).

En réaction au degré élevé de mouvement entre les ministères dans la communauté de l'AIPRP et aux taux élevés de roulement des employés, BAC a fait un effort concerté pour conserver son personnel actuel en 2021-2022 et a commencé à travailler à l'élaboration d'un programme de gestion de carrière à l'intention des spécialistes de l'AIPRP à BAC.

Toutefois, en raison des défis budgétaires importants que BAC a éprouvés, de nombreux postes vacants n'ont pas été comblés dans différents secteurs de l'institution au cours du dernier exercice, y compris des postes au sein de l'équipe de base de l'AIPRP. Afin d'atténuer l'incidence de cette situation sur la Division de l'AIPRP, BAC a envoyé un appel d'intérêt interne à l'échelle de l'institution en vue de trouver des employés de BAC qui souhaitaient apporter une aide à court terme à la Division de l'AIPRP. Cette demande d'effectifs supplémentaire a été faite pour aider la Division à continuer de fournir des renseignements essentiels au public canadien et à répondre à certaines demandes prioritaires qui ont une incidence directe sur la vie, les droits, la santé et le bien-être des Canadiens, comme celles liées au Recours collectif des externats indiens fédéraux. La Division de l'AIPRP a lancé cet appel au personnel de BAC afin de trouver des employés intéressés par des possibilités à temps plein et à temps partiel à divers niveaux.

3. Divers

3.1 Autres demandes

Il n'y a eu aucune autre demande relative à la *Loi* pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

3.2 Formation et apprentissage

Au cours du dernier exercice, des efforts ont été déployés pour offrir de la formation et du mentorat à l'interne en raison du besoin d'assurer le perfectionnement des nouveaux employés ou de ceux qui ont assumé de nouvelles fonctions à la Division de l'AIPRP. Un effort particulier a été déployés pour offrir de la formation aux nouveaux employés avec aucune expérience en AIPRP et qui se sont joints à l'équipe pour aider à répondre aux demandes de dossiers liés au [Recours collectif des externats indiens fédéraux](#). Les conseils fournis par les analystes de l'AIPRP et les membres de l'unité des politiques et de la gouvernance de l'AIPRP possédant beaucoup d'expérience sont importants pour le traitement efficace des nouvelles demandes reçues. De plus, afin d'épauler les nouveaux analystes, l'équipe de l'AIPRP a continué d'utiliser le processus d'examen par les pairs de BAC au cours du présent exercice.

3.3 Changements importants apportés à l'organisation, à ses programmes, à ses activités ou à ses politiques

Au cours du dernier exercice, la Division de l'AIPRP et de la réponse aux litiges de BAC a adapté ses opérations et renforcé ses politiques et procédures en fonction de ce suit :

- l'évolution de ses activités;
- les activités spécialement financées ([l'entente de règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#));
- l'augmentation des demandes de renseignements à l'appui des demandes d'indemnisation relatives au [Recours collectif des externats indiens fédéraux](#);
- les circonstances et les difficultés en évolution causées par la pandémie de COVID-19.

Changements organisationnels temporaires

En 2018-2019, BAC avait temporairement ajouté à sa Division de l'AIPRP une équipe de réponse aux litiges, afin de répondre aux besoins immédiats et de s'acquitter de ses rôles et responsabilités liés à l'Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT. Afin de continuer à assurer la prestation efficace des services publics, l'équipe des Services régionaux de BAC, qui faisait partie de la même division, s'est jointe temporairement à la Division des services de référence. Pour tenir compte de ces changements, la Division des services régionaux et de l'AIPRP a été temporairement renommée Division de l'AIPRP et de la réponse aux litiges. Cette structure sera maintenue au cours de l'exercice 2021-2022, ce qui permettra à BAC d'assumer ses rôles et responsabilités dans les recours collectifs, notamment le [règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#).

Opérations

Au cours du dernier exercice, BAC a poursuivi ses efforts pour améliorer ses processus opérationnels et accroître l'accès du public, conformément à l'initiative et aux directives du GC sur la [divulgateion proactive](#) et le [gouvernement ouvert](#), ainsi qu'en réponse aux modifications proposées dans le projet de loi C-58.

La capacité de travailler dans un environnement de plus en plus numérique fait partie intégrante des besoins opérationnels actuels de BAC et de sa capacité de fournir un accès à l'information, surtout dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Au cours de l'exercice 2021-2022, la Division de l'AIPRP de BAC continué de travailler à partir d'un modèle de travail hybride, car bon nombre de ses processus administratifs étaient déjà numériques.

Les clients de BAC peuvent présenter leurs demandes d'AIPRP par voie électronique par l'entremise du [portail en ligne](#) de l'institution. En 2021-2022, BAC a reçu 3 223 demandes informelles et 2 513 demandes officielles au moyen de ce portail, soit un total de 5 736 demandes. Les demandes de renseignements personnels représentaient environ 32 % (1 828) des demandes reçues en ligne. Le service de demande en ligne de l'AIPRP constitue un moyen plus rapide, plus facile et plus pratique pour les clients de BAC de présenter des demandes d'accès à l'information. De plus, il permet à BAC de continuer à enregistrer les demandes dans un environnement de travail à distance.

Afin d'accélérer la livraison à ses clients, BAC a mis en œuvre le service *Connexion poste*^{MC} de Postes Canada pour acheminer les dossiers de réponse cotés jusqu'au niveau Protégé B. Cette nouvelle méthode de livraison numérique offre aux clients de BAC une option moderne remplaçant les CD-ROM envoyés par la poste. Elle permet également à BAC d'envoyer des dossiers de réponse dans un environnement de travail à distance.

Au cours du dernier exercice, BAC a également déployé des efforts pour continuer de chercher et d'étudier diverses solutions afin d'accroître sa capacité de travailler dans un environnement numérique et d'améliorer ses services aux clients, y compris sa capacité de fournir un accès en ligne permettant d'ouvrir les dossiers de réponse aux demandes d'accès à l'information par voie de téléchargement numérique. Cette solution permettra aux clients de parcourir les dossiers de réponse aux demandes d'accès à l'information qui ont été déjà publiés et de les télécharger en format PDF sans devoir en demander une copie à la Division de l'AIPRP.

Pour améliorer ses processus, BAC collabore également avec d'autres organisations impliquées dans le traitement des demandes d'accès aux documents contenant des renseignements de sécurité afin de rendre les pratiques plus efficaces et uniformes. L'intégration de plateformes d'infrastructures technologiques sécurisées a permis à BAC d'optimiser ses communications au cours des dernières années tout en veillant à la mise en place des mécanismes adéquats de cybersécurité et de protection de la vie privée.

Bien que BAC s'efforce activement de simplifier et d'améliorer ses processus, le nombre de demandes reçues continue d'être plus élevé que le volume de demandes que l'institution peut traiter. Toute augmentation du volume de demandes reçues par BAC a une incidence sur sa capacité de traitement, ce qui se répercute sur tous les secteurs d'activité connexes. Au cours des six derniers exercices, l'arriéré de demandes d'AIPRP non réglées de BAC s'est considérablement accru en conséquence. Le 31 mars 2016, BAC avait un arriéré de 2 885 demandes d'AIPRP non réglées. Le 31 mars 2022, cet arriéré était passé à 18 212 demandes, ce qui représente une augmentation globale de 531 %.

Tableau 8 : Volume des demandes d'AIPRP reçues et arriéré des demandes non traitées sur 5 ans

Demandes	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre total de demandes d'AIPRP reçues	14 331	15 619	17 190	12 801	12 414
Nombre total de demandes d'AIPRP réglées	11 434	13 508	13 391	8 130	11 094
Nombre total de demandes d'AIPRP reportées (arriéré des demandes non réglées)	6 310	8 409	12 218	16 922	18 212
Nombre total d'ETP travaillant à l'application des lois à la Division de l'AIPRP de BAC	44,26	74,49	63,97	56,97	55,95

Sur les 18 212 demandes d'AIPRP en attente à BAC en date du 31 mars 2022, 1 898 sont des demandes de renseignements personnels (1 021 demandes formelles et 877 demandes informelles).

Les clients qui doivent faire face à une longue période d'attente pour obtenir une réponse à leur demande informelle peuvent, par conséquent, choisir de présenter une demande officielle afin de recevoir leur réponse dans les délais prescrits. BAC continue d'examiner diverses options et de déterminer les ressources nécessaires pour éliminer l'arriéré de demandes informelles de renseignements personnels et réduire considérablement le temps d'attente actuel. Malgré l'arriéré croissant, BAC continue de déployer des efforts importants en vue de traiter les demandes officielles d'AIPRP dans les délais prescrits par la loi et les demandes urgentes de manière accélérée.

Enquête systémique du CIC

Le volume croissant de demandes d'AIPRP au cours des dernières années et les répercussions de la pandémie de COVID-19 ont eu une incidence sur la capacité de BAC à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur l'accès à l'information en 2021-2022. Cependant, comme BAC a priorisé le traitement des demandes urgentes liées aux prestations médicales, aux services sociaux, aux recours collectifs et aux procédures judiciaires tout au long de la pandémie.

Le 20 janvier 2021, BAC a reçu un avis d'enquête et un résumé de la plainte (en vertu de l'article 32 de la *Loi sur l'accès à l'information*) de la commissaire à l'information du Canada. La commissaire à l'information a déposé une plainte contre BAC en vertu du paragraphe 30(3) de la *Loi sur l'accès à l'information*, alléguant un défaut persistant de donner accès à l'information en temps opportun et, d'après certains rapports, une incapacité depuis le 1^{er} avril 2020 de traiter les documents dont il a la garde.

Le 4 février 2021, BAC a reçu la demande de documentation du CIC, qui visait notamment des renseignements et des statistiques sur les demandes reçues et réglées par BAC, des renseignements sur les processus d'AIPRP de BAC et des copies des procédures, ainsi que de l'information et de la correspondance fournies par BAC à ses clients. La demande comprenait également des questions demandant à BAC d'expliquer ses difficultés, y compris l'impact de la pandémie de COVID-19, et ce que l'institution entend faire pour régler la situation.

Le 18 mars 2021, BAC a fourni sa réponse au CIC ainsi que tous les documents demandés. Un rapport officiel de la commissaire à l'information du Canada concernant l'enquête a été déposé au Parlement le 26 avril 2022. Au cours de l'exercice 2022-2023, BAC s'est engagé à mettre en place un groupe de travail qui sera chargé de renouveler les politiques et les procédures d'accès à l'information de BAC et [d'élaborer un plan d'action](#) comportant des étapes claires.

3.4 Aperçu des politiques et des procédures nouvelles ou révisées mises en œuvre relativement à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Politiques

Grâce à l'ajout de l'unité des politiques et de la gouvernance à l'équipe de l'AIPRP à la fin de mars 2017, BAC a pu accomplir un travail important afin de renforcer ses politiques et procédures et de respecter les exigences et directives du SCT et du Commissariat à la protection de la vie privée. Au cours du dernier exercice, l'unité des politiques et de la gouvernance a révisé le chapitre se rapportant à *Info Source* et élaboré des modèles et des processus pour les atteintes à la vie privée, les avis de confidentialité, les fichiers de renseignements personnels, les catégories de documents et les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée. De plus, l'unité des politiques et de la gouvernance a travaillé sur les flux de travail de l'AIPRP, rédigé les rapports annuels au Parlement et continué à surveiller les rapports de BAC par l'entremise du portail des [données ouvertes](#). Au cours de l'exercice 2021-2022, cette unité a été responsable de tous les rapports supplémentaires au SCT relatifs à la pandémie de COVID-19, y compris l'achèvement du questionnaire hebdomadaire sur l'état des bureaux de l'AIPRP et du questionnaire mensuel sur la capacité de consultation des bureaux de l'AIPRP.

Amélioration de la législation sur l'AIPRP

BAC est un membre actif d'un certain nombre de groupes de travail interministériels chargés de formuler des recommandations visant à améliorer la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

3.5 Atteintes à la vie privée

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée au cours de l'exercice 2021-2022.

3.6 Surveillance

BAC surveille le temps consacré au traitement des demandes de renseignements personnels au moyen du logiciel d'AIPRP spécialisé Access Pro Case Management de la société CSDS Systems Inc. Grâce à ce logiciel, BAC peut suivre toutes les activités liées aux demandes (p. ex. gestion du temps, correspondance, consultations, frais) et produire des rapports sur chaque activité selon des échéanciers précis. Une fonctionnalité du système appelée « tableau de bord » procure également de l'information sur les divers champs de données aux utilisateurs, aux superviseurs et aux gestionnaires. Le tableau de bord est examiné tous les mois par le spécialiste des systèmes de la Division de l'AIPRP et de la réponse aux litiges pour assurer l'exactitude des rapports, y compris les rapports statistiques mensuels, trimestriels et annuels. Le spécialiste des systèmes produit également un certain nombre de rapports spéciaux et d'infographies trimestrielles tout au long de l'année pour aider la direction de BAC à rester bien informée.

Le tableau de bord est un outil de surveillance et de conformité; toutefois, BAC a conçu plusieurs outils et mécanismes de rapport pour examiner les progrès et le niveau de traitement des demandes. Les champs de données disponibles aux fins d'examen comprennent le nombre de demandes et les mesures à prendre à l'égard des demandes au cours d'une période donnée. D'autres fonctions, comme les rapports conçus par le système et les outils de recherche, permettent aux utilisateurs, aux gestionnaires et à l'administrateur du système de suivre toutes les demandes actives et fermées pour s'assurer qu'elles sont exactes, complètes et conformes à la réglementation, aux politiques et aux procédures.

Si une irrégularité est détectée parmi les données présentées dans les rapports, elle est portée à l'attention des superviseurs des unités. Selon la nature et la gravité de l'irrégularité, le cas peut être signalé au coordonnateur de l'AIPRP, au directeur, au chef de la protection des renseignements personnels, à d'autres cadres supérieurs ou au bibliothécaire et archiviste du Canada.

3.7 Renseignements détenus

Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux (Info Source) est une série de bulletins contenant des renseignements sur le GC et recueillis par ce dernier. *Info Source* a pour principal objectif d'aider les gens à exercer les droits qui leur sont conférés par la *Loi*. Les bulletins *Info Source* appuient également l'engagement du gouvernement fédéral de faciliter l'accès à l'information sur ses propres activités.

Une description des fonctions, des programmes, des activités et des fonds de renseignements connexes de BAC se trouve dans [*Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux*](#).

Afin d'améliorer la prestation des services et de réduire les lourdeurs techniques pour les demandeurs qui ont choisi de soumettre leur demande par voie électronique, la Direction générale des services au public de BAC a mis à jour les renseignements sur les programmes disponibles en ligne, y compris *Info Source*. Toutes les publications d'*Info Source* peuvent être consultées en ligne, sans frais.

Pour obtenir des exemplaires du présent rapport, veuillez vous adresser à la personne suivante :

Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Bibliothèque et Archives Canada
395, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0N4

4. Annexes

Annexe A : Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs – *Loi sur la protection des renseignements personnels*

ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION

Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

En ma qualité de responsable de Bibliothèque et Archives Canada et conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes certaines de mes attributions.

Le présent arrêté remplace et annule tout arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* antérieur.



L'honorable Mélanie Joly
Ministre du Patrimoine canadien

26 MAI 2016

Date

Attributions déléguées en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et le *Règlement sur l'accès à l'information*

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Loi sur l'accès à l'information</i>							
4(2.1)	Responsable de l'institution fédérale	X	X	X	X	X	X
7(a)	Aviser l'auteur de la demande d'accès	X	X	X	X	X	X
7(b)	Autoriser l'accès à un document	X	X	X	X	X	X
8(1)	Transmettre la demande à une autre institution	X	X	X	X	X	X
9	Prorogation du délai	X	X	X	X	X	X
11(2), (3), (4), (5), (6)	Frais supplémentaires	X	X	X	X	X	X
12(2)(b)	Langue de communication des renseignements	X	X	X	X		
12(3)(b)	Accès aux renseignements sur un support de substitution	X	X	X	X		
13	Exception – Renseignements obtenus à titre confidentiel	X	X	X	X	X	X
14	Exception – Affaires fédéro-provinciales	X	X	X	X	X	X
15	Exception – Affaires internationales et défense	X	X	X	X	X	X
16	Exception – Application de la loi et enquêtes	X	X	X	X	X	X
16.5	Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	X	X	X	X	X	X
17	Exception – Sécurité des personnes	X	X	X	X	X	X
18	Exception – Intérêts économiques du Canada	X	X	X	X	X	X
18.1	Exception – Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA Rail Canada Inc.	X	X	X	X	X	X

19	Exception – Renseignements personnels	X	X	X	X	X	X
20	Exception – Renseignements de tiers	X	X	X	X	X	X
21	Exception – Activités du gouvernement	X	X	X	X	X	X
22	Exception – Procédures de vérification	X	X	X	X	X	X
22.1	Exception – Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification	X	X	X	X	X	X
23	Exception – Secret professionnel des avocats	X	X	X	X	X	X
24	Exception – Interdictions réglementaires	X	X	X	X	X	X
25	Prélèvements	X	X	X	X	X	X
26	Exception – Renseignements devant être publiés	X	X	X	X	X	X
27(1), (4)	Avis aux tiers	X	X	X	X	X	X
28(1)(b), (2), (4)	Avis aux tiers	X	X	X	X	X	X
29(1)	Recommandation du Commissaire à l'information	X	X	X	X	X	X
33	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	X	X	X	X	X	X
35(2)(b)	Droit de présenter des observations	X	X	X	X	X	X
37(4)	Accès accordé au plaignant	X	X	X	X	X	X
43(1)	Avis aux tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	X	X	X	X	X	X
52(2)(b), (3)	Règles spéciales concernant les audiences	X	X	X	X	X	X
71(1)	Salles publiques de consultation des manuels	X	X	X	X	X	X
72	Élaborer un rapport annuel à l'intention du Parlement	X	X	X	X	X	X

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
Règlement sur l'accès à l'information							
6(1)	Transmettre une demande	X	X	X	X		
7(2)	Frais liés à la recherche et à la préparation	X	X	X	X		
7(3)	Frais liés à la production et aux programmes	X	X	X	X		
8	Donner accès aux documents	X	X	X	X		
8.1	Restrictions applicables au support	X	X	X	X		

Légende:

BAC Bibliothécaire et Archiviste du Canada

DGS Directeur général des services

DIR Directeur

MAI Gestionnaire de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-06

A1 Analyste principal de la section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-05, PM-04

A2 Analyste des documents du personnel de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-03

Attributions déléguées en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et le *Règlement sur la protection des renseignements personnels*

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>							
8(2)(j)	Communication à des fins de recherche	X	X	X	X		
8(2)(m)	Communication dans l'intérêt public ou d'une personne	X	X	X	X		
8(4)	Conservation des copies des demandes en vertu de 8(2)e)	X	X	X	X	X	X
8(5)	Avis de communication en vertu de 8(2)m)	X	X	X	X	X	X
9(1)	Conservation d'un relevé des cas d'usage	X	X	X	X	X	X
9(4)	Usages compatibles	X	X	X	X	X	X
10	Versement des renseignements personnels dans des fichiers de renseignements personnels	X	X	X	X	X	X
14	Notification lors de demande de communication	X	X	X	X	X	X
15	Prorogation du délai	X	X	X	X	X	X
17(2)(b)	Version de la communication	X	X	X	X		
17(3)(b)	Communication sur un support de substitution	X	X	X	X	X	X
18(2)	Exception (fichiers inconsultables) – autorisation de refuser	X	X	X	X	X	X
19(1)	Exception – renseignements obtenus à titre confidentiel	X	X	X	X	X	X
19(2)	Exception – cas où la divulgation est autorisée	X	X	X	X	X	X
20	Exception – affaires fédéro-provinciales	X	X	X	X	X	X
21	Exception – affaires internationales et défense	X	X	X	X	X	X
22	Exception – application de la loi et enquêtes	X	X	X	X	X	X
22.3	Exception – Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles	X	X	X	X	X	X
23	Exception – enquêtes de sécurité	X	X	X	X	X	X

24	Exception – individus condamnés pour une infraction	X	X	X	X	X	X
25	Exception – sécurité des individus	X	X	X	X	X	X
26	Exception – renseignements concernant un autre individu	X	X	X	X	X	X
27	Exception – secret professionnel des avocats	X	X	X	X	X	X
28	Exception – Dossiers médicaux	X	X	X	X	X	X
31	Avis d'enquête	X	X	X	X	X	X
33(2)	Droit de présenter ses observations	X	X	X	X	X	X
35(1)	Conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée	X	X	X	X	X	X
35(4)	Communication accordée	X	X	X	X	X	X
36(3)	Rapport des conclusions et recommandations (fichier inconsultable)	X	X	X	X	X	X
37(3)	Rapport des conclusions et recommandations du Commissaire (Contrôle d'application)	X	X	X	X	X	X
51(2)(b)	Règles spéciales (auditions)	X	X	X	X		
51(3)	Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	X	X	X	X		
72(1)	Rapports au Parlement	X	X	X	X	X	X

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
Règlement sur la protection des renseignements personnels							
9	Fournir des installations convenables et fixer un moment pour examiner les renseignements personnels	X	X	X	X		
11(2)	Avis que les corrections demandées ont été effectuées	X	X	X	X		
11(4)	Avis que les corrections demandées ont été refusées	X	X	X	X		
13(1)	Le cas échéant, autoriser la communication des renseignements personnels concernant son état physique ou mental à un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice, afin que celui-ci puisse donner son avis quant à savoir si la prise de connaissance de ces renseignements par l'individu lui porterait préjudice.	X	X	X	X		
14	Le cas échéant, communiquer les renseignements personnels concernant son état physique ou mental à l'individu en la présence d'un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice.	X	X	X	X		

Légende:

BAC Bibliothécaire et Archiviste du Canada

DGS Directeur général des services

DIR Directeur

GAI Gestionnaire de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-06

A1 Analyste principal de la section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-05, PM-04

A2 Analyste des documents du personnel de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-03

Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Bibliothèque et Archives Canada

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1934
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		923
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	816	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	107	
Total		2857
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1836
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1021
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	238	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	783	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	697
Courriel	852
Poste	281
En personne	1
Téléphone	0
Télécopieur	103
Total	1934

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		3242
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1843
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	789	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	1054	
Total		5085
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		4208
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		877

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	1131
Courriel	1215
Poste	618
En personne	2
Téléphone	0
Télécopieur	276
Total	3242

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
1610	464	363	500	166	447	658	4208

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
3636	30668	344	86234	164	114442	64	82692	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	185	92	33	9	1	2	0	322
Communication partielle	130	123	155	181	78	268	252	1187
Exception totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	36	28	31	29	13	40	36	213
Demande abandonnée	34	5	6	3	1	14	49	112
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	1	0	0	0	1
Total	385	249	225	223	93	324	337	1836

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	1191
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	1
21	0	22.3	0	28	1
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Electronique			Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	
654	853	0	0	2

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1490140	355473	1623

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	309	2929	12	1855	0	0	1	1378	0	0
Communication partielle	212	7079	294	85524	226	158992	419	1003383	36	225252
Exception totale	0	0	1	148	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	107	40	3	806	1	648	1	2106	0	0
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	629	10048	310	88333	227	159640	421	1006867	36	225252

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	233	233
Communication partielle	0	0	0	232	232
Exception totale	0	0	0	1	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	2	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	468	468

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	633
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	34.47712418

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1203	0	0	0	1203

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	125	0	125
16 à 30 jours	99	0	99
31 à 60 jours	138	0	138
61 à 120 jours	146	0	146
121 à 180 jours	62	1	63
181 à 365 jours	369	0	369
Plus de 365 jours	253	10	263
Total	1192	11	1203

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
31	0	0	31

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	1
Total	1

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Extème	Intème	
11	0	11	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Extème	Intème	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	11	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								
Total	0	11	0	0	0	0	0	0

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
3	0	1	0	4

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	24	0	0	0
Centraux	58	0	0	0
Total	82	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses	Montant
Salaires	\$3,234,980
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$79,074
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$79,074
Total	\$3,314,054

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	27.760
Employés à temps partiel et occasionnels	6.070
Employés régionaux	0.860
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.363
Total	35.053

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Bibliothèque et Archives Canada

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés		52	0	52
Documents papiers Protégé B	0	52	0	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	52	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	52	0	52
Documents électroniques Protégé B	0	52	0	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	52	0	52



Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	377	695	1072
Reçues en 2020-2021	5	476	481
Reçues en 2019-2020	68	503	571
Reçues en 2018-2019	17	127	144
Reçues en 2017-2018	4	143	147
Reçues en 2016-2017	0	44	44
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	9	9
Total	471	1997	2468

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	68
Reçues en 2020-2021	38
Reçues en 2019-2020	67
Reçues en 2018-2019	84
Reçues en 2017-2018	3
Reçues en 2016-2017	3
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	9
Total	272

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	236	698	934
Reçues en 2020-2021	4	71	75
Reçues en 2019-2020	2	10	12
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	242	779	1021

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	1
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	2

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----